

Dispositif de suivi- évaluation de la **SLGRI**

Saintes-Cognac-Angoulême

Note méthodologique – M&J 14/12/2021

SOMMAIRE

Contexte	3
Prise en main et adaptation du dispositif de suivi-évaluation proposé par le CEREMA	3
Remplissage du dispositif de suivi-évaluation.....	4
Communication/partage.....	6

CONTEXTE

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d’Inondation du TRI (territoire à risque important) Saintes-Cognac-Angoulême a été validée lors du comité de pilotage réuni le 19 juin 2016 à Cognac.

Elle a été présentée pour avis à la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne (CIB) le 7 novembre 2016. Celle-ci a émis un avis favorable assorti de recommandations. L'une de ces **recommandations concerne la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de la SLGRI** pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions.

La SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral d'approbation signé le 22 décembre 2016.

La recommandation d’instauration d’un dispositif de suivi-évaluation a été une demande récurrente de la CIB lors de l’analyse des projets de SLGRI du district Adour-Garonne. Face à cette attente, la DREAL Nouvelle-Aquitaine s'est appuyé sur **l'expertise du CEREMA** pour proposer aux porteurs de SLGRI un document support les aidant à élaborer un dispositif de suivi-évaluation. La DREAL et le CEREMA ont choisi la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême comme zone d’application expérimentale d'un protocole de suivi et d'évaluation.

En déclinaison opérationnelle de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême (SCA), l'EPTB Charente a élaboré un dossier de candidature pour un **PAPI d'intention Charente** en concertation avec les parties prenantes. Celui-ci a été labellisé par la CIB le 17 juin 2020. Il est spécifiquement issu de la SLGRI SCA et se positionne également en complément du PAPI Charente & Estuaire (submersion marine et fluviale) déjà en vigueur sur le territoire depuis 2012 et prévu jusqu'en 2023. Ce nouveau PAPI d'intention, dont la convention-cadre a été signée par les parties prenantes le 25 novembre 2020 et par le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne le 8 février 2021, porte sur la période de **2021-2023**.

PRISE EN MAIN ET ADAPTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION PROPOSE PAR LE CEREMA

Dans le cadre de la mission commandée par la DREAL, le CEREMA a remis à l'EPTB Charente un tableau-type constituant un dispositif de suivi-évaluation. Celui-ci se compose de trois onglets, le premier relatif au suivi l'année N des indicateurs des différentes actions de mise en œuvre de la SLGRI, le second relatif à l'évaluation l'année N de la SLGRI (niveaux disposition, objectif opérationnel et objectif général), le dernier relatif à l'évaluation finale de la SLGRI sur un cycle complet (état d'avancement progressif des dispositions, objectifs opérationnels et objectifs généraux).

La programmation du PAPI d'intention Charente ayant été actée par la labellisation en CIB le 17 juin 2020, l'EPTB Charente a pu amorcer en suivant la préparation et le remplissage de l'outil de suivi-évaluation. **Des ajustements ont été décidés par rapport à la version établie par le CEREMA** a des fins de simplification et avec pour objectif de disposer d'un outil facilement appréhendable et raisonnable en matière de charge de travail pour sa mise à jour. **Le dispositif de suivi-évaluation se compose dorénavant d'un seul onglet.**

REmplissage du dispositif de suivi-evaluation

1 | Période de suivi de la SLGRI

La SLGRI a été approuvée en fin d'année 2016 et sa mise en œuvre effective n'est donc considérée qu'à compter de janvier 2017. Les deux PAPI du territoire traitant du risque d'inondation fluviale, ont une échéance commune fixée en 2023. A ce stade, le dispositif de suivi-évaluation de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême est donc considéré sur la **période 2017-2023**.

A noter que le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) porte sur la période 2016-2021 et que le suivant prendra le relais en 2022. La parfaite adéquation des cycles PGRI/SLGRI/PAPI est délicate, de surcroit sur la première itération de mise en œuvre de la Directive Inondation où les décalages sont effectifs depuis son amorce.

2 | Identification des mesures PAPI et SAGE en lien avec la SLGRI

Le PAPI Charente & Estuaire

Ce programme complet porté par l'EPTB Charente, labellisé en 2012 et signé en 2013, a été établi avant la mise en œuvre de la Directive Inondation. Consacré en terme financier à 80 % à la problématique « submersion marine », il comporte néanmoins un certain nombre d'actions relatives à la prévention des inondations fluviales. La SLGRI ayant été approuvée en décembre 2016, **seules les actions possédant une phase de mise en œuvre postérieure à janvier 2017 ont été raccordées à la SLGRI** et intégrées dans le dispositif de suivi-évaluation.

Le PAPI d'intention Charente

Ce programme d'intention porté par l'EPTB Charente, labellisé en juin 2020 et signé par les parties prenantes le 25 novembre 2020 et le PCB le 8 février 2021, correspond à une **déclinaison opérationnelle de la SLGRI** basée sur les objectifs et dispositions affichées et prenant en compte une réalité de maîtrise d'ouvrage en termes humains et financiers. **L'ensemble des actions du PAPI d'intention Charente sont ventilées** dans le dispositif SLGRI.

Le SAGE Charente

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil territorial en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques, établi de manière concertée à l'échelle d'un bassin versant. Le SAGE Charente, porté par l'EPTB Charente, a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 novembre 2019. Il ne s'agit pas d'un programme mais d'un **outil de planification**. Les dispositions du SAGE sont donc exécutées au moyen d'outils programmatiques tels que les PAPI, PPG (Plans Pluri-annuels de Gestion de cours d'eau, etc.) ou d'actions/d'études spécifiques à engager par la structure porteuse dans le cadre de sa mission d'animation.

La majorité des dispositions du SAGE relatives à la prévention des inondations se retrouvent donc dans les PAPI. Pour ne pas doublonner leur présence dans le tableau de suivi de la SLGRI, elles sont exclusivement rattachées aux outils PAPI. En revanche, certaines dispositions du SAGE contribuant à la prévention des inondations relèvent d'autres processus de mise en œuvre : exigence de compatibilité des documents d'urbanisme (exemple : protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme), exigence sur les PPG (exemple : restaurer le

fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau) ou encore d'une animation spécifique conduite par la cellule d'animation du SAGE (exemple : coordonner les inventaires des zones humides). Dans ces conditions, la disposition du SAGE est **intégrée dans le dispositif de suivi à la condition que le tableau de bord de suivi du SAGE ait prévu un indicateur correspondant à ladite disposition.**

Autres outils/mesures

Il peut s'agir de mesures financières (exemple : RVPAPI), réglementaires (exemple : GEMAPI), ou encore de mesures organisationnelles (exemple : évolutions statutaires des collectivités, RDI) qui font écho à des dispositions de la SLGRI.

3 | Indicateurs

La source des indicateurs provient :

- Des indicateurs descriptifs des fiches-actions des PAPI
- Des indicateurs du projet de tableau de bord du SAGE
- D'indicateurs établis spécifiquement pour la SLGRI, par le porteur (mais postérieurement à son approbation)

L'indicateur doit être à la fois **facile à évaluer et significatif** pour la mesure.

Exceptionnellement certains indicateurs des fiches-actions PAPI n'ont pas été repris lorsqu'ils ne s'avéraient pas très pertinent (nombre de réunions pour une étude technique) ou ont été adaptés pour avoir du sens au regard de la disposition (exemple : étude de ralentissement dynamique -> production carte de sensibilité au ruissellement pour la disposition sur les cheminements de l'eau).

4 | Progression

La progression des indicateurs correspond soit à une **appréciation littérale soit à une appréciation chiffrée** (exemple : pourcentage). Il est fréquent que les indicateurs n'aient pas d'objectifs chiffrés qui aient été fixés dans le PAPI ou dans le SAGE. Dans ce cas, l'évaluation de progression de l'indicateur correspondra plutôt à une considération temporelle de réalisation entre le démarrage de l'action et sa fin de réalisation.

Un **code couleur a été mis en place** pour une représentation visuelle plus parlante de progression des mesures, interprété d'après la progression des indicateurs de la mesure. Il diffère sensiblement du code couleur proposé par le CEREMA. Cette classification **s'appuie sur des catégories déjà utilisées dans l'outil de suivi du PAPI Charente & Estuaire** de l'EPTB Charente.

ETAT AVANCEMENT
NON DEMARÉE
ENGAGÉE (<50%)
BIEN AVANCÉE (>50%)
TERMINÉE
NON PREVUE OU ANNULÉE

5 | Périodicité de remplissage

L'EPTB Charente propose **une périodicité de remplissage biennale (tous les 2 ans)**, ce qui permet un compromis satisfaisant entre le temps à consacrer à cet outil de suivi et son usage. Le 1^{er} temps de remplissage est défini au 31/12/2017, un 2^{ème} temps au 31/12/2019 et les suivants au 31/12/2021 et au 31/12/2023.

Le remplissage du dispositif **après la fin de programmation en 2023**, s'accompagnera d'une **évaluation finale littérale du respect des dispositions et objectifs et de propositions** de pistes d'actions, d'améliorations, de compléments pour le cycle suivant.

COMMUNICATION/PARTAGE

Le projet de dispositif de suivi-évaluation a été **proposé par l'EPTB Charente, porteur de la SLGRI SCA, aux services de l'Etat** (DREAL – DDT/M) en groupe de travail le 1^{er} juin 2021. Le partage de ce dispositif initialement prévu en 2020 avait été reporté en raison du contexte sanitaire dû à la covid-19. **Le groupe de travail a validé le projet de dispositif, sa fréquence de mise à jour et son mode de partage.**

Le tableau de suivi-évaluation sera mis à disposition sur un **espace partagé du site internet de l'EPTB Charente** pour consultation par les parties prenantes de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême et les membres du comité de pilotage du PAPI d'intention Charente. Une information sur sa mise à disposition sera communiquée par mail et reprise à l'occasion de prochains comités de pilotage du PAPI d'intention Charente.

Un document de communication synthétique sera réalisé et diffusé aux parties prenantes, à l'occasion de l'évaluation globale de la SLGRI.